



# Invesco Funds

## Invesco India Equity Fund

1<sup>er</sup> mars 2010

### Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco India Equity Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et le rapport périodique peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

### Objectif de gestion et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance à long terme du capital en investissant essentiellement dans des actions ou instruments apparentés de sociétés indiennes. Au moins 70 % du total des actifs du Compartiment (hors actifs liquides auxiliaires) seront investis en actions et titres apparentés émis par des sociétés indiennes. En l'occurrence, on entendra par sociétés indiennes (i) les sociétés dont le siège social se situe en Inde (ii) des sociétés qui ne sont pas en Inde mais exercent leurs activités commerciales principalement en Inde, ou (iii) des sociétés holding qui détiennent des participations essentiellement dans des sociétés dont le siège social est en Inde. Jusqu'à 30 % du total des actifs du Compartiment peuvent être investis en espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, en actions et instruments apparentés émis par des sociétés ou autres entités qui ne répondent pas aux exigences exposées plus haut ou en titres d'emprunt (y compris des obligations convertibles) d'émetteurs partout dans le monde et libellés dans une quelconque monnaie convertible.

### Informations complémentaires concernant l'Invesco India Equity Fund

Le Compartiment entend investir une part substantielle de ses actifs nets en Inde par l'intermédiaire d'Invesco India (Mauritius) Limited (la « Filiale ») en recourant à un système fiscal avantageux pour investir dans des valeurs indiennes. La Filiale est une société mauricienne détenue à 100 % par la SICAV et régie par le Companies Act 2001 [loi sur les sociétés 2001].

Les objectifs d'investissement de la Filiale sont conformes à ceux du Compartiment et la Filiale appliquera les restrictions relatives aux investissements de la SICAV telles que définies dans le Prospectus. Vous trouverez de plus amples informations dans le prospectus consolidé.

### Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Les performances du Compartiment peuvent souffrir des variations du niveau relatif de la roupie indienne ou d'un redressement du dollar américain face à cette devise. Dans la mesure où le Compartiment investit sur les marchés émergents, les investisseurs doivent être prêts à accepter un risque plus élevé que s'il s'agissait d'un Compartiment disposant d'un profil d'investissement plus large.

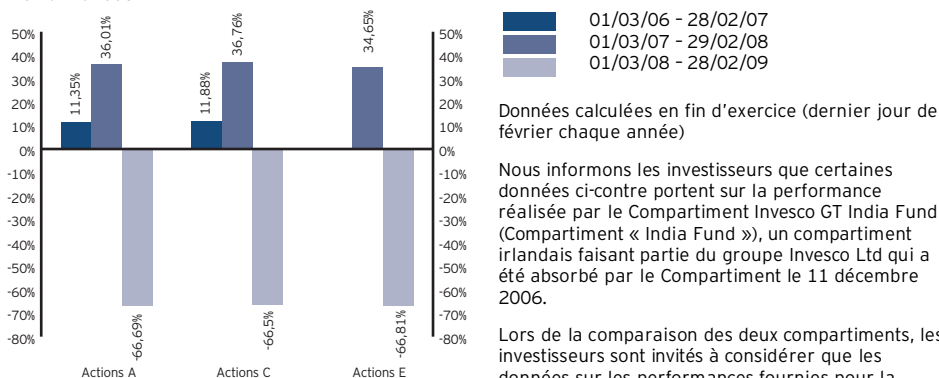
En Inde, le règlement intervient soit par voie électronique, par l'intermédiaire de chambres de compensation locales établies pour certains titres indiens, soit par remise physique de certificats d'actions ; cette dernière méthode, lorsqu'elle est associée à la faible taille des lots réguliers et des certificats sur le marché indien, entraîne une charge importante, tant en termes de main-d'œuvre que de procédures administratives.

Le volume des échanges sur les marchés boursiers indiens et autres par l'intermédiaire desquels le Compartiment peut être amené à investir peut être nettement inférieur à celui des grandes places boursières mondiales et, en conséquence, l'accumulation et la cession de participations dans certains titres peuvent prendre du temps et imposer des opérations à des prix défavorables. La liquidité de ces marchés peut également être inférieure et la volatilité des cours plus grande que sur les marchés de premier plan, en raison de la forte concentration de la capitalisation boursière et des volumes échangés, qui ne concernent qu'un petit nombre de sociétés.

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes comme des changements de politique gouvernementale, de la fiscalité, des taux d'intérêt et de change, des restrictions affectant le rapatriement des devises, l'instabilité sociale et religieuse et d'autres événements politiques, économiques ou autres développements de la législation ou de la réglementation applicables dans les pays où le Compartiment investit et, en particulier, par des changements dans la législation relative au niveau des participations étrangères dans des sociétés indiennes et des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

### Performances



### Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Morningstar, cours moyen, non contribuable au 28 février 2009 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux actions de catégorie A, C et E.

Données calculées en fin d'exercice (dernier jour de février chaque année)

Nous informons les investisseurs que certaines données ci-contre portent sur la performance réalisée par le Compartiment Invesco GT India Fund (Compartiment « India Fund »), un compartiment irlandais faisant partie du groupe Invesco Ltd qui a été absorbé par le Compartiment le 11 décembre 2006.

Lors de la comparaison des deux compartiments, les investisseurs sont invités à considérer que les données sur les performances fournies pour la période antérieure au 11 décembre 2006 ne sont pas forcément pertinentes étant donné que les frais de gestion du Compartiment sont moins élevés que ceux du Compartiment India Fund et que les commissions aux intermédiaires du Compartiment ont légèrement augmenté par rapport aux frais de gestion du Compartiment India Fund.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité plus marquée de la valeur des investissements. Invesco classerait ce type d'investissements comme étant plus « spécialisé » qu'un compartiment en actions courant sur les marchés développés. Les fonds qui investissent principalement sur les marchés émergents, dans les petites entreprises, sur des secteurs donnés ou à gestion active sont autant d'exemples de ce type de fonds spécialisés.

### Politique de dividende

Actions de distribution (Actions A (Dist) et C (Dist) uniquement)

Les Administrateurs ont l'intention de distribuer l'intégralité des revenus dégagés attribuables aux Actions de distribution du Compartiment et de conserver un compte de régularisation concernant ces Actions afin d'éviter toute dilution du revenu distribuable.

Les détenteurs d'Actions de distribution se verront verser des dividendes une fois par an. Les dividendes seront versés le dernier Jour ouvré de février. Le règlement s'effectue dans un délai de 21 jours à compter de la date de distribution. Sauf choix contraire des investisseurs dans les juridictions en offrant la possibilité, toutes les distributions seront dédiées à l'achat de nouvelles Actions de distribution de la catégorie concernée.

Actions de capitalisation (Actions E)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Au lieu de cela, le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

### Commissions et frais

#### Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les frais initiaux pour les Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

#### Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A (Dist) : 1,50 %	C (Dist) : 1,00 %	E : 2,25 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A (Dist) : 0,0075 %	C (Dist) : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A (Dist) : 0,001 % - 0,45 %	C (Dist) : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A (Dist) : 0,40 %	C (Dist) : 0,30 %	E : 0,40 %
(y compris les frais d'administration centrale)				
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A (Dist) : 2,57 %	C (Dist) : 1,93 %	E : 3,28 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)				
Taux de rotation du portefeuille** :	-79,00			
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M] * 100 où Total 1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).				
* (Maximum) ** (01/03/08 - 28/02/09) *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.				

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

### Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les catégories d'Actions « I » pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat d'Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.**

### Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco [www.invesco.com](http://www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.



---

## Achat, vente et échange d'Actions

<b>Jours ouvrés et Point de valorisation :</b>	<p>Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).</p> <p>Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.</p>
<b>Négociations :</b>	<p>Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.</p>
<b>Souscription minimum :</b>	<p>Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.</p>

---

## Autres informations importantes

<b>Structure juridique :</b>	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Management S.A.
<b>Conseiller en placements :</b>	Invesco Hong Kong Limited
<b>Autorité de contrôle :</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
<b>Agent administratif :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Dépositaire :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Distributeur mondial :</b>	Invesco Global Asset Management Limited
<b>Agent de tenue des registres et de transfert :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Commissaires aux comptes :</b>	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
<b>Date de création :</b>	11 décembre 2006

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, Georges Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Téléphone :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8200  
**E-mail :** queries@dub.invesco.com  
**Site Internet :** www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.